

Table des matières

1	EVOLUTION D'INDICE	2
2	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	2
3	RESPONSABILITES	2
4	EXIGENCES.....	2
4.1	OBLIGATIONS GENERALES.....	2
4.1.1	Responsabilités.....	2
4.1.2	Non-Conformités.....	3
4.1.3	Documents d'accompagnement à la livraison	3
4.1.4	Traçabilité.....	3
4.1.5	DROIT DE VISITE ET ACCES.....	3
4.2	EXIGENCES POUR L'ASSURANCE QUALITE.....	4
4.2.1	Premier Article.....	4
4.2.2	Relevé de résultats de contrôle.....	4
4.2.3	Moyens d'essai et de mesure	4
4.2.4	Emballage, livraison.....	4
4.2.5	Clauses d'Assurance Qualité.....	4
4.3	EXIGENCES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	4
4.3.1	Les impacts environnementaux	4
4.3.2	Informations relatives aux procédés utilisés pour la fabrication des produits livrés à MECALAB.....	4
4.4	SELECTION ET EVALUATION DES FOURNISSEURS	4
5	DOCUMENTS ASSOCIES	5

Approbation N° ID-gesdoc

1 EVOLUTION D'INDICE

Indice	Date	Rédigé par	Approuvé par	Modification
00	08/02/2017	Gilbert Eizaguirre	Damien Minot	création
01	26/04/2018	Gilbert Eizaguirre	Damien Minot	Modification §1 - §2 - §3.2.1
02	12/01/2023	Delphine Valognes	Damien Minot	Ajout §3.3 Modification §3.4
03	11/05/2023	Delphine Valognes	Damien Minot	Ajout du tableau des évolutions d'indice Modification §4.4

2 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document a pour objet de définir les exigences générales applicables par tout fournisseur dans le cadre d'une commande ou d'un contrat émis par MECALAB sur lequel est mentionné « Exigences qualité applicables aux fournisseurs de MECALAB ID -PR1-01».

3 RESPONSABILITES

Le fournisseur est responsable de l'application de cette procédure. Cette procédure est référencée comme document applicable sur les commandes établies par MECALAB

- Cette procédure est disponible sur le site MECALAB.fr/Organisation et moyens/espace fournisseurs.

Le fournisseur doit se procurer ce document et est responsable de l'application de ces exigences.

En cas de contradiction entre les exigences définies dans ce document et celles spécifiées sur les commandes d'achat, celles qui prévalent sont par ordre d'importance, la commande d'achat et le présent document.

4 EXIGENCES

4.1 OBLIGATIONS GENERALES

4.1.1 Responsabilités

⇒ Le fournisseur a l'entière responsabilité de sa fourniture.

Avant leur livraison tous les produits doivent être contrôlés.

Ils sont livrés conformes. Pour livrer un produit non conforme à la commande, le fournisseur doit avoir un accord écrit de MECALAB.

⇒ Du seul fait de l'acceptation d'une commande, le fournisseur reconnaît avoir reçu toutes les indications nécessaires pour son exécution ; dans le cas contraire il lui appartient de demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires pour la définition de l'article et pour son contrôle.

D'autre part il reconnaît être apte à satisfaire les exigences du contrat.

4.1.2 Non-Conformités

Les non-conformités décelées à réception font l'objet d'une Fiche de non-conformité transmise au fournisseur pour traitement. La réponse doit être communiquée à MECALAB sous 5 jours.

MECALAB se réserve le droit de refuser le lot complet au fournisseur si une pièce est détectée non conforme.

4.1.3 Documents d'accompagnement à la livraison

A la livraison le lot d'article doit être accompagné :

- Du bon de livraison rappelant les références de la commande MECALAB ainsi que celles des fournitures ou prestations et leurs quantités,
- Pour les fournisseurs de matière première, d'usinage et autres procédés, d'une déclaration de conformité suivant NFL0015.

4.1.4 Traçabilité

Le Fournisseur doit entretenir un système d'enregistrement et d'archivage documentaire permettant de rattacher au produit livré :

Le détail des opérations réalisées.

Les non-conformités ou anomalies constatées, si applicable.

Les documents de livraison des opérations sous-traitées, si applicable.

Les preuves de qualification des procédés spéciaux utilisés, si applicable.

Les résultats de contrôle et d'essais, si applicable.

En l'absence d'exigences spécifiques précisées sur la commande, les durées de conservation de ces documents par le Fournisseur sont de 30 ans.

4.1.5 DROIT DE VISITE ET ACCES

Le fournisseur doit assurer à MECALAB et aux organismes de surveillance le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit et permettant de démontrer l'exécution de la commande conformément aux exigences.

MECALAB se réserve le droit de réaliser des visites dans les locaux du fournisseur et de ses sous-traitants, sans que cela diminue en quoi que ce soit la responsabilité du fournisseur.

Ces visites peuvent porter :

- sur le système qualité, les processus et les moyens mis en œuvre ou susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution de la commande,
- sur les produits réalisés ou en cours de réalisation

4.2 EXIGENCES POUR L'ASSURANCE QUALITE

4.2.1 Premier Article

Si spécifié sur la commande, les articles commandés, doivent faire l'objet d'un premier article pour validation par MECALAB. Le dossier 1^{er} article doit être livré avec la pièce concernée, identifiée par une étiquette.

4.2.2 Relevé de résultats de contrôle

Si un résultat de contrôle est demandé par la commande, le fournisseur doit numéroter les pièces par étiquette collée, afin d'y associer les résultats de contrôle correspondants.

4.2.3 Moyens d'essai et de mesure

La précision des matériels de contrôle et de mesure doit être compatible avec les tolérances spécifiées dans les documents de définition des produits.

Tous ces matériels doivent être périodiquement étalonnés et/ou vérifiés par rapport à des étalons de mesure internationaux ou nationaux.

4.2.4 Emballage, livraison

Sauf indications particulières de la commande, les produits doivent être convenablement protégés contre toute source d'altération avant et pendant la livraison.

4.2.5 Clauses d'Assurance Qualité

Dans certains cas, MECALAB peut émettre des clauses d'Assurance Qualité contractuelles complémentaires.

MECALAB se réserve le droit d'auditer le fournisseur, y compris avec ses propres clients.

4.3 EXIGENCES POUR L'ENVIRONNEMENT

4.3.1 Les impacts environnementaux

Le prestataire doit respecter les normes environnementales en vigueur.

Le prestataire doit mettre en place des actions pour minimiser ses impacts environnementaux.

Le prestataire doit informer MECALAB si des produits ou services fournis sont susceptibles d'un impact environnemental significatif pour l'organisme (dans son utilisation, sa fin de vie ou déchets générés).

4.3.2 Informations relatives aux procédés utilisés pour la fabrication des produits livrés à MECALAB.

MECALAB se réserve le droit de demander au prestataire de lui communiquer l'empreinte carbone (en équivalent CO₂) des produits et services livrés.

4.4 SELECTION ET EVALUATION DES FOURNISSEURS

La sélection des fournisseurs est basée essentiellement sur un mix prix/délai/impact environnemental.

Une revue des fournisseurs est faite à chaque revue de direction afin de déterminer leur criticité :

- Qualité : pas de non-conformité impactant le client final
- Délai : pas d'écart de livraison impactant le client final

- Impact environnemental : pas de nouvel impact environnemental impactant directement MECALAB ou le client final

Si un fournisseur est jugé critique pour l'entreprise, il sera mis sous surveillance, sera informé par écrit et devra répondre par un plan d'action.

5 DOCUMENTS ASSOCIES

Commandes d'achat.